

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 00365

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animation Seniors  
Tél : 04.66.52.98.96  
Réf : décision

**Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la maison de quartier Maurice André avec l'association En chantant pour la saison 2025/2026**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision n°2025/00249 du 30 septembre 2025 relative à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la maison de quartier Maurice André avec l'association En Chantant pour la saison 2025/2026 ;

**Vu** la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux conclue le 30 septembre 2025 avec l'association En Chantant ;

**Considérant** que par la convention susvisée, la ville d'Alès met à disposition de l'association En Chantant la maison de quartier Maurice André les lundis matin et les après-midis du 2<sup>ème</sup> samedi de chaque mois pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026,

**Considérant** que l'association En chantant a sollicité l'attribution d'un nouveau créneau de mise à disposition de la maison de quartier Maurice André à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** qu'il est possible de faire droit à la demande de l'association en lui mettant à disposition la maison de quartier Maurice André les après-midis du 4<sup>ème</sup> samedi de chaque mois ;

**Considérant** qu'il convient d'acter ce nouveau créneau de mise à disposition de la salle par la conclusion d'un avenant à la convention initiale du 30 septembre 2025 susvisée ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

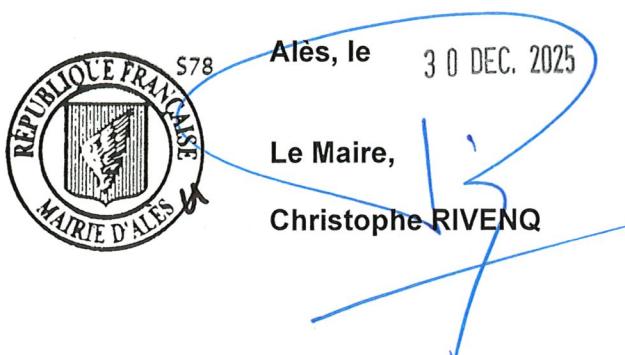
Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux conclue le 30 septembre 2025 sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association En Chantant représentée par sa présidente, Mme Christine BAVRE et dont le siège social est situé 56 bis Grand Rue Jean Moulin – 30100 Alès.

### ARTICLE 2 :

L'objet de cet avenant est de modifier l'article 5 de la convention initiale du 30 septembre 2025 afin d'acter la mise à disposition de la maison de quartier Maurice André à l'association En Chantant le 4<sup>ème</sup> samedi de chaque mois.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administratif, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*